



Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement

Distr.
GENERALE

DP/CP/TON/5/EXTENSION I
4 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1996
15-19 janvier 1996, New York
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PROLONGATION DU CINQUIEME PROGRAMME DE PAYS POUR LES TONGA

Note de l'Administrateur

1. Le cinquième programme de pays pour les Tonga a été approuvé par le Conseil d'administration à sa trente-septième session (1990) pour une période de cinq ans allant de 1991 à 1995. Le gouvernement a demandé que le programme soit prolongé d'un an, jusqu'en 1996. Cette prolongation permettra d'harmoniser le cadre de la coopération du PNUD aux Tonga avec celui des autres pays insulaires du Pacifique et avec le cadre de coopération pour la sous-région du Pacifique, y compris les archipels du Pacifique. Grâce à elle, une harmonisation sera aussi possible avec les cycles de programmation des organismes du Groupe consultatif mixte des politiques dans les Tonga - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) - conformément à la recommandation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199. Les liaisons entre les programmes et les pays porteront ainsi tous leurs fruits, d'autant que les pays du Pacifique rencontrent des difficultés et des obstacles communs dans le domaine du développement.

2. Les ressources du programme actuel de pays étant entièrement programmées, la prolongation permettra aussi de renforcer et d'achever les activités du programme en cours au moyen des ressources fournies dans le cadre du chiffre indicatif de planification actuel. Les objectifs du programme conservent toute leur valeur.

3. Le cadre suivant de la coopération avec le pays sera présenté au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1996.

4. L'Administrateur tient à informer le Conseil d'administration qu'il a approuvé la prolongation du cinquième programme de pays pour les Tonga pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1996.
